

9P GLOBAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 rue de Péronne - 80800 VILLERS-BRETONNEUX
951 318 435 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 12 décembre
A 18 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance. L'assemblée est présidée par Madame Carol'Anne QUELIN, Gérante associée présente.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport de 100 parts sociales de la société 9P PRODUCTION, consenti par Monsieur Steven QUELIN et Madame Carol'Anne QUELIN et de son évaluation.
- Augmentation du capital d'un montant de 650 000 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé.
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE - RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

- Du rapport de la gérance,
- Du traité d'apport en date du 12 décembre 2025, aux termes duquel Monsieur Steven QUELIN et Madame Carol'Anne QUELIN font apport à la Société, de la pleine propriété de 50 parts sociales chacun de la société 9P PRODUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à 4, rue de Péronne 80800 VILLERS-BRETONNEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AMIENS sous le N° 802 546 218, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 650 000 euros ;

Jq CAQ

- Du rapport de la société FF CONSEILS ET AUDIT, représentée par Monsieur François FINET, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 31 octobre 2025.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME - RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 650 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 651 000 euros par voie de création de 65 000 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 65 100 et attribuées de la manière suivante :

- À Madame Carol'Anne QUELIN, 32 500 parts sociales numérotées de 101 à 32 600 en rémunération de son apport,
- À Monsieur Steven QUELIN, 32 500 parts sociales numérotées de 32 601 à 65 100 en rémunération de son apport.

Les dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025 seront attribués à la Société bénéficiaire 9P GLOBAL.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME - RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports »

Le début de l'article demeure inchangé

Apports postérieurs à la constitution

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 650 000 euros par voie d'apport consenti par Monsieur Steven QUELIN et Madame Carol'Anne QUELIN des biens décrits et évalués ci-après :

- *Pour Madame Carol'Anne QUELIN, 50 parts sociales en pleine propriété de la société 9P PRODUCTION, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 4 rue de Péronne – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n°802 546 218, numérotées de 1 à 50 ;*
- *Pour Monsieur Steven QUELIN, 50 parts sociales en pleine propriété de la société 9P PRODUCTION susnommée, numérotées de 51 à 100.*

ARTICLE 8 – Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de **SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (651 000 €).***

Il est divisé en soixante-cinq mille cent (65 100) parts, numérotées de 1 à 65 100, entièrement souscrites.

sq CHO

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- **Madame Carol'Anne QUELIN**
A concurrence de 32 550 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 1 à 50, et de 101 à 32 600
- **Monsieur Steven QUELIN**
A concurrence de 32 550 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 51 à 100, et de 32 601 à 65 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 65 100 parts. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME - RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Madame Carol'Anne QUELIN

Monsieur Steven QUELIN



